



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/228

Lyon 5e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire consentie au profit de l'association "Les Tupiniers du Vieux-Lyon" de locaux au sein du gymnase Thézillat, sis 5 montée Saint Barthélémy, à Lyon 5ème - EI 05086

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/228 - LYON 5E - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSENTIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES TUPINIERS DU VIEUX-LYON" DE LOCAUX AU SEIN DU GYMNASSE THÉZILLAT, SIS 5 MONTÉE SAINT BARTHÉLÉMY, À LYON 5ÈME - EI 05086 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du gymnase Thézillat sis 5 montée Saint Barthélémy à Lyon 5^{ème}, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086, de section cadastrale AE 128, appartenant à son domaine public.

La convention d'occupation temporaire en date du 26 décembre 2017, conformément à la délibération n° 2017/3560 en date du 18 décembre 2017, par laquelle la Ville de Lyon met à la disposition de l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » à titre gratuit des locaux, d'une surface totale de 50,66 m², situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de ce gymnase, à l'usage exclusif de bureaux, est arrivée à échéance le 9 juillet 2020.

L'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'organiser chaque 2^{ème} week-end de septembre l'un des plus grands marchés de potiers français et un événement céramique qui lui est associé, se déroulant Place Saint Jean à Lyon 5^{ème} et dans les rues alentour. L'association souhaite ainsi marquer l'inscription des arts céramiques dans le monde d'aujourd'hui et affirmer la modernité de cette technique.

Les locaux mis à disposition depuis 2007 par la Ville de Lyon au profit de cette association, indispensables à l'organisation de la manifestation annuelle organisée au cœur du Vieux Lyon, permettent d'assurer la gestion administrative et logistique nécessaires au bon déroulement de cet événement.

Aussi, l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » a, le 16 janvier 2020, de nouveau sollicité le renouvellement de la mise à disposition des locaux pour ses activités de bureaux.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation de la manifestation « Les Tupiniers du Vieux Lyon » chaque année pour le rayonnement international de la Ville de Lyon, des besoins et de l'objet d'intérêt général poursuivi par cette association, il vous est ainsi proposé :

- d'accepter le renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2020, prorogeable deux fois par tacite reconduction par périodes d'un an, soit jusqu'au 9 juillet 2023 ;
- le maintien de la gratuité de cette mise à disposition ;
- l'acquittement par l'association des dépenses des consommations de fluides.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits locaux a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 7 381 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition à titre gratuit des locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages du gymnase Thézillat sis 5 montée saint Barthélémy à Lyon 5^{ème} à usage exclusif de bureaux pour les besoins de l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » à compter du 10 juillet 2020 aux conditions sus-évoquées est approuvée.
- 2- La convention d'occupation temporaire susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT